

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**  
n° 2017-16 du 8 septembre 2017

\*\*\*\*\*

**Objet : Ligne de trésorerie auprès de la C.R.C.A.M.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil dix sept, le 8 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT PRIEST LIGOURE (Haute Vienne)**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELOMENIE Bernard, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2017.

Nombre de conseillers municipaux :  
en exercice : 14      présents : 9      votants : 9

**PRESENTS** : Mmes et MM. : DELOMENIE. COSTA. BUREAU. FOURVEL. CUILLERDIER.  
LEBRAUD. BORIE. BAZUEL. GIBERT.

**ABSENTS (excusés)** : Mmes et MM. : DANGLA GENDREAU. BESOGNE. BLANCHER. PASCOT.  
RACAPE.

Monsieur Guy COSTA a été élu secrétaire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le FCTVA attendu (environ 22 000 €) n'est pas encore versé, ni certaines subventions sur les travaux d'aménagements extérieurs de la salle polyvalente ou les travaux de voirie. Il va pourtant falloir régler les travaux. Notre trésorerie actuelle va se trouver insuffisante. Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'ouvrir une ligne de trésorerie de 50 000 euros pour faire face à ces dépenses et présente, à cet effet, les propositions de deux organismes bancaires.

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins une abstention, le Conseil Municipal :

- Décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Centre Ouest (C.R.C.A.M.) à Limoges, une ligne de trésorerie de 50 000 euros, pour un an, à un taux révisable basé sur l'index Euribor 3 mois moyenné (taux indicatif août 2017 : - 0,33 %), majoré de 1,20 % ;
- Prend l'engagement au nom de la collectivité d'inscrire à son budget les sommes nécessaires au remboursement de la ligne de trésorerie ;
- Autorise le Maire à négocier la ligne de trésorerie aux conditions fixées ci-dessus et lui donne tous pouvoirs pour signer le contrat et les demandes de réalisations de fonds.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



B. DELOMENIE.